



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

ARRETE

**Département des Ardennes – A34 – Travaux de reprise de chaussée du PR 19+0100 au PR 31+000 –
Basculement de circulation – Communes de Villers-Semeuse, Lumes, Vivier-au-court, Vrigne-aux-bois, Donchery.**

Arrêté N°T 25 – 294 / 08

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-8, R.411-8, R411-18, R.411-21-1 et R.411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 03 novembre 2021 du président de la République nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministre du Partenariat avec les Territoires et de la Décentralisation fixant le calendrier 2025 et janvier 2026 des jours « hors chantiers »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 28/04/25, par laquelle Monsieur le responsable du District Reims-Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A34, dans les deux sens de circulation,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental des Ardennes en date du 26/03/2025.

Vu l'information faites aux communes, à la Préfecture, à la DDT et au Conseil départemental des Ardennes lors de la réunion de présentation en Préfecture en date du 26 mars 2025,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Monsieur le Chef de Centre de Charleville-Mézières,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées sur l'A34 du PR 19+0100 au PR 31+0000, de jour comme de nuit, du lundi 25/08/2025 à partir de 07h00 jusqu'au lundi 03/11/2025 à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Dans le sens Sedan vers Charleville-Mézières, la circulation est basculée entre le PR 20+0850 et le PR 28+0810 (entre ITPC) de l'A34.

Dans le sens Sedan vers Charleville-Mézières, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, puis basculer la circulation dans le sens opposé, interdire les dépassements et limiter la vitesse (110, 90, 70, 50, 80 puis 50 km/h) entre le PR 19+0500 et le PR 28+0930 de l'Autoroute A34. (Annexe 2c).

Dans le sens Charleville-Mézières vers Sedan, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse (à 90, 80 km/h) entre le PR 30+0600 et le PR 20+0730 de l'A34.

La signalisation mise en place est conforme aux schémas figurant en annexe n°2a,2b et 2c.

Dans le sens Charleville-Mézières vers Sedan, la bretelle n°5 de l'échangeur 8 est fermée à la circulation.

Dans le sens Sedan vers Charleville-Mézières, les bretelles n° 1 et 2 de l'échangeur 7 ainsi que les bretelles n° 1 et 2 de l'échangeur 6 seront fermées à la circulation.

Pour pallier à la fermeture de la bretelle 1 de l'échangeur 6, une déviation sera mise en place et consistera à :

- Poursuivre sur l'A34
- Sortir à l'échangeur n°8 via la bretelle 1
- Prendre à gauche vers la RD764 ZI les Ayvelles
- Poursuivre sur la RD764
- Faire demi-tour au giratoire Avenue de Turenne
- Poursuivre sur la RD764
- Prendre l'A34 en direction de Sedan
- Sortir à l'échangeur n°6
- Fin de déviation

Pour pallier à la fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur 6 une déviation sera mise en place et consistera à :

- Prendre l'A34 direction Sedan via la bretelle 4 de l'échangeur n°6
- Sortir à l'échangeur n°5 par la bretelle 3 direction Donchery
- Prendre à gauche direction Floing via la bretelle 7
- Prendre l'A34 direction Charleville-Mézières par les bretelles 6 et 2 de l'échangeur n°5
- Fin de déviation

Pour pallier à la fermeture de la bretelle n°1 de l'échangeur 7 une déviation sera mise en place et consistera à :

- Poursuivre sur l'A34
- Sortir à l'échangeur n°6
- Prendre à gauche vers la RD764 ZI les Ayvelles
- Poursuivre sur la RD764
- Faire demi-tour au giratoire avenue de Turenne
- Poursuivre sur la RD764
- Prendre l'A34 bretelle 6 en direction de Sedan
- Sortir à l'échangeur n°7 par la bretelle 3
- Fin de déviation

Pour pallier à la fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur 7 une déviation sera mise en place et consistera à :

- Prendre l'A34 direction Sedan via la bretelle 4 de l'échangeur n°7
- Sortir à l'échangeur n°5 via la bretelle 3 direction Donchery
- Prendre à gauche direction Floing par la bretelle 7
- Prendre l'A34 en direction de Charleville-Mézières par la bretelle 6 et 2 de l'échangeur n°5
- Fin de déviation

Pour pallier à la fermeture de la bretelle n°5 de l'échangeur 8 une déviation sera mise en place et consistera à :

- Poursuivre sur la RD764
- Faire demi-tour au giratoire Avenue de Turenne
- Poursuivre sur la RD764
- Prendre l'A34 en direction de Sedan
- Fin de déviation

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise « Signature ».

Le contact d'astreinte 24h/24 est M. Mathieu DELAIRE 06.12.36.25.19

Tél / Portable : 06.12.36.25.19

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Lille / Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardennes – CEI de Charleville-Mézières est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

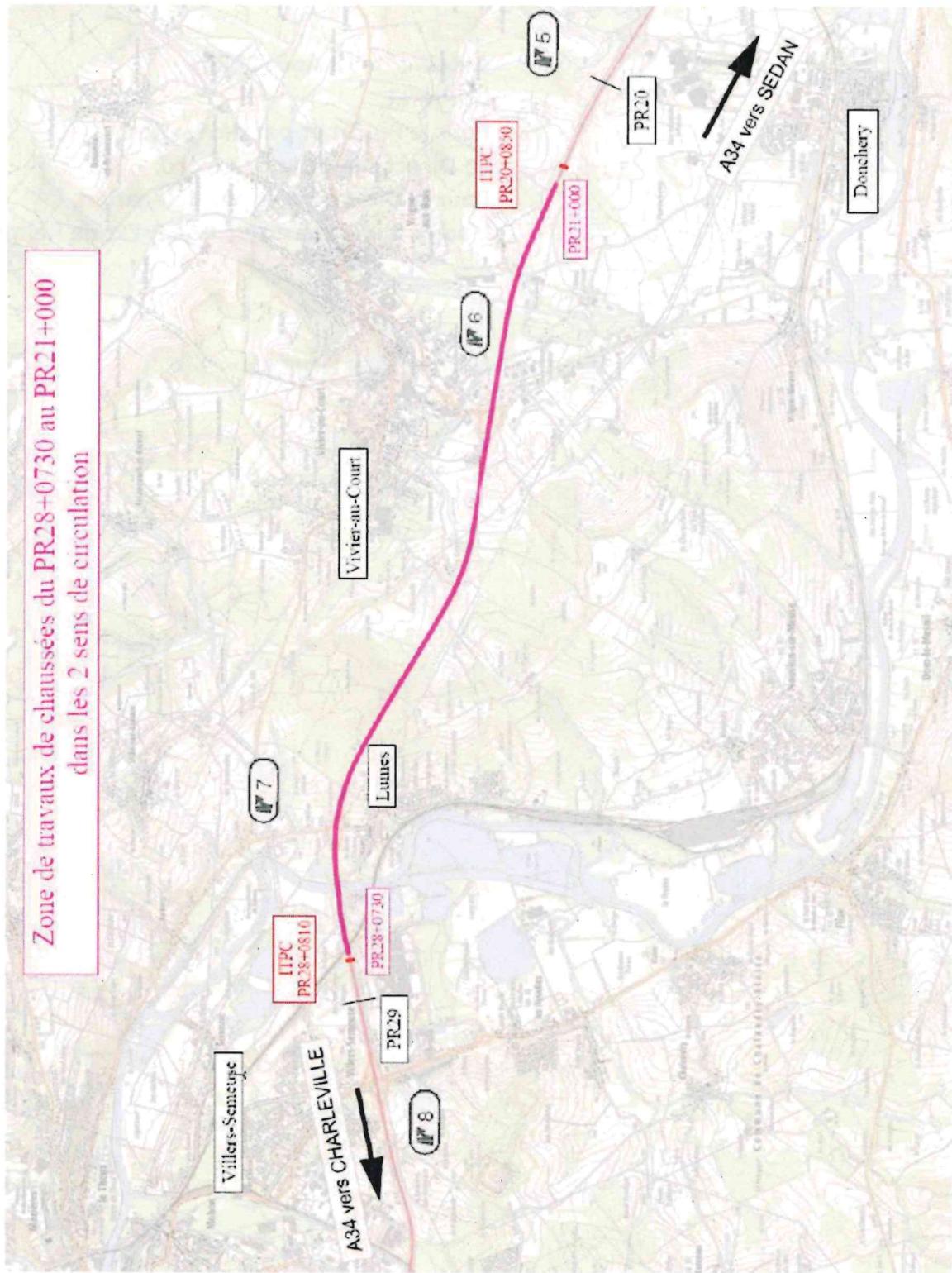
M./Mme le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M./Mme les Maires de Villers-Semeuse, Lumes, Vivier-au-court, Vrigne-aux-Bois, Donchery
M./Mme le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
M./Mme le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Ardennes,
M./Mme le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,
M./Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M./Mme le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
M./Mme le Commandant de Police de Charleville-Mézières,
M./Mme le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M./Mme le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M./Mme les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
Mme la Cheffe du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand Est,
M./Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M.le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,

M.le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M.le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,
M.le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
M./Mme le Responsable de l'ODSR, DDT08,
DIRN/SPT/CPR.

À Reims, le 12 Août 2025,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DIR Nord,
Pour la Directrice et par délégation,
L'adjoint à la cheffe de l'AGR-Est de Reims,


Laurent GRANDJEAN

ANNEXE 1 – PLAN DE SITUATION

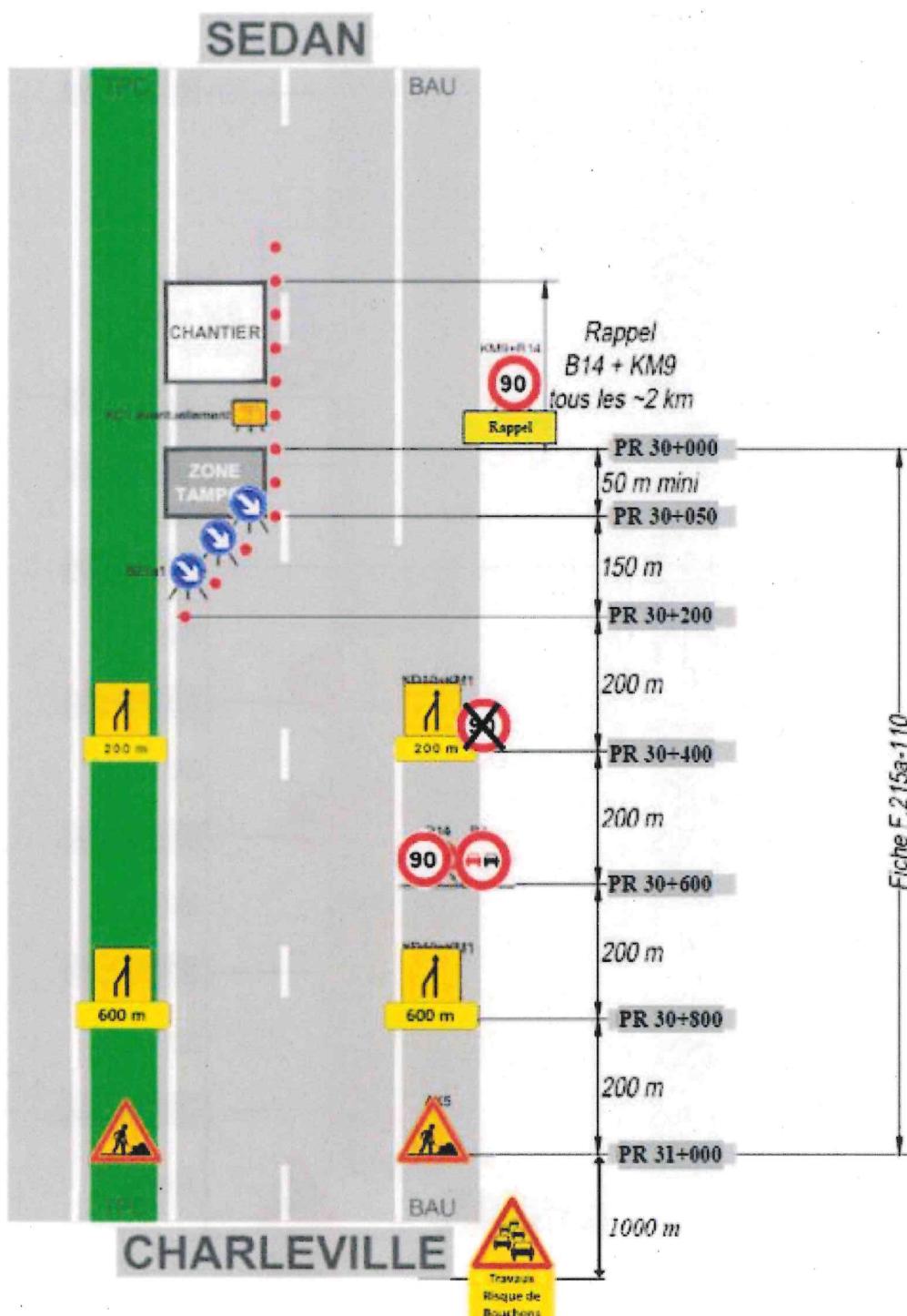


ANNEXE 2 – SCHÉMAS DE BALISAGE – BASCULEMENT DE CIRCULATION

2.a sens Charleville-Mézières vers Sedan

Neutralisation de la voie de gauche

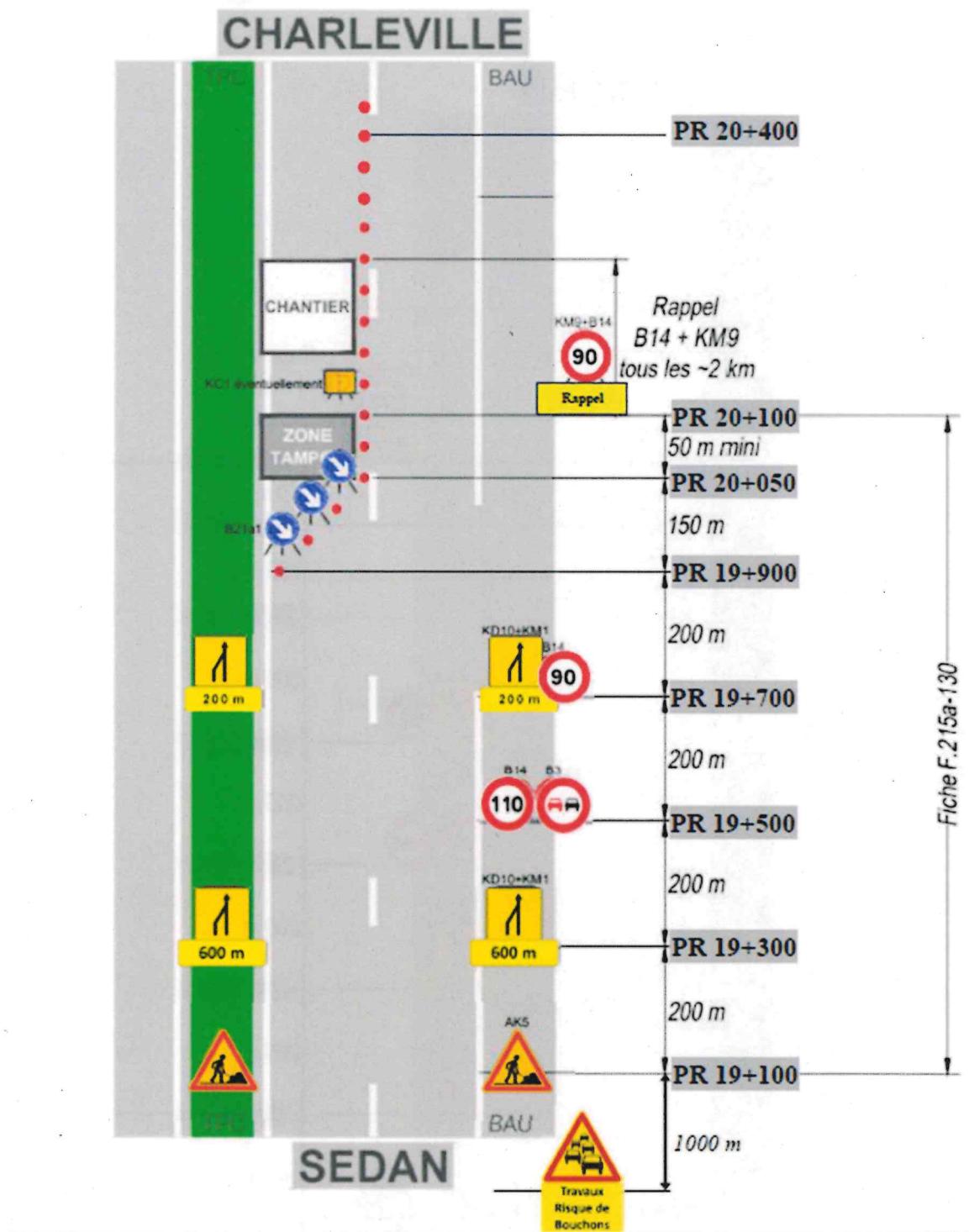
Route à 2x2 voies
Fiche F.215a-110



2.b sens Sedan vers Charleville-Mézières

Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2x2 voies
Fiche F.215a-130



2.c Basculement.

Basculement toutes voies 1+1 et 0
Rabattement voie de droite

Route à 2x2 voies
Fiche F.221-SIRE

